

# Ordre du jour projeté

## Séance extraordinaires

**Lundi 15 janvier 2018, 19 h au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)**

---

### **Dispositions préliminaires**

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

### **Règlementation**

4. Avis de motion – Règlement 822-18 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04*
5. Avis de motion - Règlement 823-18 – *Règlement modifiant l'article 9 du Règlement 736-14 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition*
6. Avis de motion - Règlement 824-18 – *Règlement modifiant le Règlement 726-14 relatif à un emprunt pour des travaux de pavage et de rechargement d'accotements sur diverses rues*
7. Présentation du Règlement 819-18 - *Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2018*
8. Présentation du projet de Règlement 822-18 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04*
9. Présentation du projet de Règlement 823-18 – *Règlement abrogeant l'article 9 du Règlement 823-18 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition*
10. Présentation du projet de Règlement 824-18 – *Règlement modifiant le Règlement 726-14 relatif à un emprunt pour des travaux de pavage et de rechargement d'accotements sur diverses rues*
11. Adoption du Règlement 818-18 - *Règlement établissant les modalités de publication des avis publics*

### **Finances**

12. Affectation du fonds de roulement comme financement pour l'acquisition de divers équipements durant l'année 2018
13. Intention d'élaborer d'un Plan d'action d'aménagement de quartiers durables dans le cadre de la demande de subvention au Fonds municipal vert

### **Ressources humaines**

14. Fin de probation de M. Guillaume Bédard et réintégration à titre de responsable de la prévention incendie, temps plein
15. Embauche de M. Bertin Santerre à titre de directeur du Service de la sécurité publique, par intérim

### **Période de questions**

16. Période de questions

### **Dispositions finales**

17. Levée de la séance
-

**ARTICLE 331** **Régie interne.** Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

**Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14**

---

[...]

**ARTICLE 8** **ORDRE ET DÉCORUM**

**ARTICLE 8.1**

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

**ARTICLE 8.2**

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

**ARTICLE 10** **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ARTICLE 10.1**

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

**ARTICLE 10.2**

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

**ARTICLE 10.3**

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

**ARTICLE 10.4**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

**ARTICLE 10.5**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal.

**ARTICLE 10.6**

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

**ARTICLE 10.7**

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]

---